

Bénéficiez d'un suramortissement de 40% grâce aux fluides naturels !

Loi de n°2018-1317, article 25 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019



**Et, en même temps, faites du bien à la planète.
Contribuez à la lutte contre le réchauffement climatique !**

Les équipements frigorifiques (centrale frigorifique, refroidisseur, pompe à chaleur...) utilisant des fluides naturels sont éligibles au nouveau dispositif de suramortissement.

Cette déduction fiscale confère un avantage supplémentaire aux fluides naturels qui ne sont pas soumis à la directive F-GAS et échappent, notamment, à l'obligation d'une vérification régulière du confinement des circuits frigorifiques.

L'article 25 est ainsi rédigé :

« Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine, hors frais financiers, de l'ensemble des biens d'équipement de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides réfrigérants autres que ceux mentionnés à la section 1 de l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006, affectés à leur activité et inscrits à l'actif immobilisé.

La déduction est applicable aux biens acquis à l'état neuf à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022. »

Exemple de plan de suramortissement :

Une entreprise, dont l'exercice coïncide avec l'année civile, acquiert le 1^{er} juillet 2019 un bien rentrant dans le programme dont le prix hors taxe est de 100 000 € et la durée d'utilisation est de 5 ans. En plus de l'amortissement, l'entreprise pourra pratiquer une déduction fiscale exceptionnelle de 40% calculée comme suit :

Année	Détail du calcul	Durée	Montant de la déduction exceptionnelle	Selon les taux d'imposition des sociétés montant d'économie sur l'impôt		
				Taux de 15%	Taux de 28%	Taux de 31%
2019	$(100\ 000 \times 40\%) \times 20\% \times 6/12$	0,5	4 000	600	1 120	1 240
2020	$(100\ 000 \times 40\%) \times 20\%$	1	8 000	1 200	2 240	2 480
2021	$(100\ 000 \times 40\%) \times 20\%$	1	8 000	1 200	2 240	2 480
2022	$(100\ 000 \times 40\%) \times 20\%$	1	8 000	1 200	2 240	2 480
2023	$(100\ 000 \times 40\%) \times 20\%$	1	8 000	1 200	2 240	2 480
2024	$(100\ 000 \times 40\%) \times 20\% \times 6/12$	0,5	4 000	600	1 120	1 240
Total		5 ans	40 000	6 000	11 200	12 400
				6 % du montant d'achat du bien	11,2 % du montant d'achat du bien	12,4 % du montant d'achat du bien

Le dispositif de suramortissement, ainsi que celui des Certificats d'Économies d'Énergie permettent la transition vers les Fluides Naturels !



*Maintenant que nous avons conscience du réchauffement climatique,
Nous avons le pouvoir de changer les choses !*



**RESTEZ COMPETITIFS,
Prenez une longueur d'avance !**

L'évolution de la réglementation sur les fluides frigorigènes, au niveau international et européen, aura un impact économique important pour les entreprises qui dépendent de la production de froid.

4 BONNES RAISONS D'ADOPTER DES SOLUTIONS A FLUIDES NATURELS

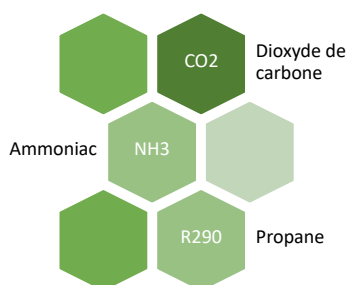
Les prix des équipements à fluides naturels sont désormais compétitifs par rapport à ceux contenant des HFC. Les fluides, le ré-appoint sont moins coûteux que les HFC.

Les systèmes les plus performants offrent un gain énergétique de 10 à 30 % par rapport aux systèmes fonctionnant aux HFC.

Plus de question à se poser par rapport à la réglementation F-Gas, vous investissez à long terme ! Au total, les gains sur l'efficacité énergétique ainsi que sur le prix des fluides permettent de faible retour sur investissement.

L'usage des fluides naturels allège fortement les obligations réglementaires avec la disparition des obligations de contrôles périodiques, de marquage, de suivi.

FLUIDES NATURELS D'AVENIR



ANTICPEZ LE CHANGEMENT !

Pour préserver votre activité et votre compétitivité, optez dès aujourd'hui pour une solution alternative... à coût maîtrisé !